

CV/CB/CD - 2023/0661

DG 2023-0910-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/DEMENAGEMENT/  
0661DEMENAGEMENTNONET10RUEPALAISDEJUSTICE.DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT NONET, domiciliée à LYON (69002) 29 cours Bayard, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de déménagement sur le trottoir par empiètement sur la chaussée à hauteur du 10 rue du Palais de Justice, pour assurer un déménagement, le lundi 04 septembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC  
RUE DU PALAIS DE JUSTICE : à hauteur du n°10

#### 1-1-STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir par empiètement sur la chaussée au plus près de l'immeuble, aux véhicules nécessaires aux opérations de déménagement sur l'équivalent de deux (2) emplacements.
- L'accès à l'immeuble et aux commerces devra être maintenu.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à passer de l'autre côté de la chaussée.

#### 1-2-CIRCULATION

- Elle devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le lundi 04 septembre 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise DEMENAGEMENT NONET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

#### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par L'entreprise DEMENAGEMENT NONET dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.

#### 3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



**ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEMENT NONET, [contact@and-demenagement.fr](mailto:contact@and-demenagement.fr)
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 août 2023

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison  
Président de Loire Forez Agglo



2023/0661  
DG 2023-0910-A  
DEMENAGEMENTNONET10RUEDUPALAISDEJUSTICE

